

UFR LVE_Absences justifiées : procédure à suivre
 (votée par le Conseil d'UFR du 19 mai 2022
 modifiée par les Conseils d'UFR du 27 février 2025 et du 07 mai 2026)

Motifs retenus pour justifier une absence (art 1.4 du règlement des études 2022-2027)	Justificatifs à fournir	Délai de présentation du justificatif
Maladie	Original du certificat médical <i>A noter : pour les étudiants en situation de handicap, l'avis d'aménagements du Service de Santé Etudiante préconisant une dispense d'assiduité vaut certificat médical</i>	1 semaine maximum après l'examen manqué <i>A noter : les étudiants en situation de handicap s'étant vus préconiser une dispense d'assiduité n'ont pas à produire l'avis mentionnant cet aménagement en cas d'absence pour motif médical.</i>
Convocation administrative non déplaçable	Document administratif officiel	3 jours avant l'examen
Force majeure c'est-à-dire un évènement imprévisible et/ou irrésistible et ayant un caractère extérieur	Justificatif de l'évènement caractérisant la force majeure	1 semaine maximum après l'examen manqué



Catégorie d'absence	Qui informer ?	Suites
Absence à un CM (cours magistral) ou à des TD (Travaux Dirigés)	Informez l'enseignant uniquement (éviter les mails, se signaler à l'enseignant de préférence lors du cours suivant) Pas d'information de la scolarité	Solliciter un étudiant·e du groupe pour récupérer le contenu du cours manqué
Absence à un contrôle	Transmettre votre justificatif : - A l'enseignant qui organisait le contrôle - A la scolarité en précisant le code de l'enseignement objet de l'examen, la date de ce dernier et le nom de l'enseignant responsable A noter : les étudiants en situation de handicap s'étant vus préconiser une dispense d'assiduité doivent informer l'enseignant et la scolarité de leur absence	L'étudiant·e sera convoqué·e à une épreuve de substitution par l'enseignant·e durant la semaine dédiée (fin de semestre ou sur un autre créneau disponible).

